

Commission de Suivi de Site du Bassin de Lacq
Réunion du bureau du 17 avril à 17h00
Compte-rendu

Membres du bureau présents et personnes invitées :

Collège	Nom	Fonction	adresse mail
Président de la CSS	Jean-Pierre DUBREUIL (Pdt)	Maire de Lagor	jp-dubreuil@cc-lacqorthez.fr
collectivités territoriales	Jacques CLAVE	Maire de Mont	commont@cdg-64.fr
collectivités territoriales	Patrice LAURENT	Maire de Mourenx / Conseiller Régional	patrice.laurent@nouvelle-aquitaine.fr commont@cdg-64.fr
administrations	Eddie BOUTTERA	Secrétaire Général du préfet	eddie.bouttera@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
administrations	Thomas MARGUERON	ARS DD64	thomas.margueron@ars.sante.fr
exploitant	Hervé BROUDER	Directeur Arkema Lacq/Mourenx	Herve.brouder@arkema.com
exploitant	Marie Luce ALEGRE	Vice-Présidente TORAY CFE	Marie-Luce.ALEGRE@toray-cfe.com
personnes qualifiées	Philippe Billon	Lacq plus	mas.artix@mas-btp.com
personnes qualifiées	Benoît de GUILLEBON	Association Pôle Environnement Sud Aquitaine	benoit.deguillebon@apesa.fr
riverains & associations	Lise TROUILHET	ARSIL	arsil.lacq@gmail.com
riverains & associations	Patrick MAUBOULES	SEPANSO Béarn	patrick.mauboules@wanadoo.fr
secrétariat	Yves BOULAIGUE	DREAL UD64	yves.boulaigue@developpement-durable.gouv.fr
secrétariat	Nordine AÏT ALI	DREAL UD64	nordine.aitali@developpement-durable.gouv.fr
(invité)	Christophe BERTRAND	ARS DD64	christophe.bertrand@ars.sante.fr
(invité)	Sylvie BROUAT	CCLO	s-brouat@cc-lacqorthez.fr
(invité)	Frédéric TEITGEN	SOBEGI	frederic.teitgen@sobegi.com
(invité)	Christian LASSEUR	Arkema Mont	Christian.lasseur@arkema.com
(invité)	Philippe TRYOEN	Arkema Mont	philippe.tryoen@arkema.com
(invité)	Jean Claude LANSOU	Arkema Lacq/Mourenx	jean-claude.lansou@arkema.com

Excusés : M. Patrice BERNOS (GIP CHEMPARC) ; ; M. Bruno CAPBERN (CHSCT Yara) ; M. Jean Michel POUPON (CHSCT ALFI)

Le Président ouvre la réunion en rappelant l'ordre du jour:

- 1) validation du CR de la précédente réunion de bureau
- 2) présentation par les exploitants de différents projets industriels
 - a) Arkema Lacq projet de dégoulotage de l'atelier de production de Methyl,
 - b) Arkema Lacq projet de modification d'approvisionnement en peroxyde d'azote,
 - c) SOBEGI projets de cogénération vapeur/électricité à Lacq,
 - d) Arkema Mont projet de dégoulotage de l'atelier de production d'Orgasol,
- 3) point par l'ARS sur les études sanitaires en cours et échange sur le mode de restitution souhaité par le bureau sur l'étude de contexte local,
- 4) point par la DREAL sur les différentes prescriptions de travaux en matière de réhabilitation des sols et de la nappe sur le bassin de Lacq
- 5) questions diverses.

Préalablement à l'ouverture des travaux du bureau, M. le président donne la parole à M. Mauboules, à sa demande, et qui souhaite intervenir sur :

- l'assiduité requise pour tous les membres du bureau qui n'est pas effective selon lui, et la présence d'invités à ce bureau,
- la conférence riveraine qui ne doit pas se substituer au bureau de la CSS, qui est la seule instance de concertation ayant une existence légale

Le secrétariat procède à la lecture de la fiche de présence pour constater que tous les membres titulaires du bureau sont présents ou représentés par leur suppléant à l'exception des représentants du collègue « salariés » qui se sont excusés. Il explique la présence d'invités par l'ordre du jour qui implique la présence de rapporteurs pour les différents points présentés.

Hors de l'ordre du jour, M. le Secrétaire Général de la préfecture informe les membres du bureau de la CSS de la situation du site SANOFI Chimie à Mourenx.

Lors d'un contrôle sur site par l'inspection des installations classées le 28 mars 2018, SANOFI CHIMIE l'a informée de l'existence d'émissions atmosphériques importantes de composés organiques volatiles non appréhendées jusque-là et notamment d'un rejet de bromopropane dans l'air. Le bromopropane est une substance toxique, classée cancérogène (C2 : peut être cancérogène pour l'homme) et reprotoxique (R1B : reprotoxique supposé). Des mesures ont été réalisées par SANOFI CHIMIE en octobre 2017, suite à une demande de l'inspection des installations classées, puis renouvelées en mars 2018. Selon les évaluations et les mesures de SANOFI, les quantités moyennes rejetées vont de 0,8 à 3,6 kg/h.

SANOFI CHIMIE étudie actuellement les solutions techniques pour faire cesser ce dépassement.

Parallèlement, SANOFI CHIMIE a procédé à une évaluation du risque sanitaire fondée sur les résultats des premières mesures et données toxicologiques du bromopropane présentée par l'entreprise. SANOFI CHIMIE conclut de cette étude qu'il « n'est pas mis en évidence de risque inacceptable pour la santé ».

En application du droit, sur avis de l'inspection des installations classées, le préfet des Pyrénées-Atlantiques a décidé de :

- mettre en demeure SANOFI CHIMIE de respecter la norme de rejet dans un délai maximum de trois mois.
- prescrire, par mesure d'urgence, l'approfondissement de l'évaluation du risque sanitaire par SANOFI CHIMIE, notamment par des mesures dans l'environnement.

A l'issue de ce travail, et selon les résultats acquis, la possibilité de poursuivre l'activité ou la

nécessité d'une suspension d'activité seront examinées.

Parallèlement, l'inspection des installations classées a demandé l'appui d'experts de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques pour examiner les hypothèses choisies par SANOFI CHIMIE pour réaliser l'évaluation des risques sanitaires.

La commission de suivi de site de Lacq sera régulièrement informée des résultats.

M. Mauboules intervient pour noter qu'une fois de plus les problèmes sont cachés et que les industriels rejettent des substances toxiques en toute impunité. M. Boulaigue fait précisément remarquer que l'inspection a eu connaissance de ce rejet le 28 mars et que la CSS en a été informée le 17 avril. M. le Secrétaire Général et M. Boulaigue indiquent que par ailleurs aujourd'hui une forte pression est mise sur SANOFI pour, dès à présent, réduire ces rejets et que les évaluations du risque sanitaire ne montrent pas de risque inacceptable dans l'immédiat, confirmant le besoin de vérification à court terme avec l'appui des experts indépendants de l'INERIS.

M. le maire de Mourenx intervient pour se féliciter que le bureau soit là pour être informé et parler de cette situation et demande de la sérénité pour veiller à continuer à vivre et travailler en sécurité sur cette zone.

M. Brouder note pour sa part que l'industriel a été transparent et qu'il a évalué l'impact sanitaire. Il faut raison garder, il y a un écart réglementaire et SANOFI s'engage à le corriger.

M. Mauboules veut savoir s'il y aura une communication au bureau des suites de cette information.

M. Bouttera répète que la CSS sera informée de l'état de ce dossier ; il indique par ailleurs que le Parquet doit être informé.

1- Validation du projet de CR de la réunion de bureau du 28 novembre 2017

Le projet de compte-rendu de la précédente réunion de bureau a préalablement été diffusé aux membres du bureau et n'a pas fait l'objet de remarque. Le compte-rendu est définitivement approuvé. Il sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture¹ avec les documents de travail utilisés pour cette réunion

2- Actualité sur différents projets industriels

a) Arkema Lacq - projet de dégoulotage de l'atelier de production de Methyl (cf support présentation joint)

M. Lansou présente le projet d'exention de la capacité de production de l'atelier de fabrication de Methyl Mercaptan d'Arkema à Lacq. L'objectif de ce projet est de satisfaire les besoins en Methyl Mercaptan (MM) dès mi 2018 d'un nouveau client, impliquant d'augmenter la capacité de production de 15 000 T/an de MM. supplémentaires. Le projet n'induit pas une augmentation des quantités de Methyl Mercaptan stockées sur le site de Lacq, mais se traduit par une augmentation des flux de wagons pour exporter le produit. M. Lansou rappelle que le fret SNCF de marchandise du bassin ne peut pas emprunter pour des raisons techniques la ligne Pau-Toulouse, seule la ligne Pau-Bordeaux lui est offerte.

M. Bouttera interroge Arkema sur la nature des risques liés à la substance.

M. Lansou précise qu'il s'agit d'un gaz inflammable comprimé à l'état liquide qui présente également une toxicité importante souvent assimilée à celle de l'H₂S.

M. Aït Ali précise la procédure administrative sur ce dossier qui est en cours d'instruction par la DREAL. Les modifications induites par ce projet n'ont pas nécessité une consultation du public et des services ; il a fait l'objet d'un « porté à connaissance » d'Arkema au préfet. Un projet de

¹ <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr>

prescription complémentaire sera soumis à l'avis du CODERST dans les prochains mois.

Selon M. Mauboules la SEPANSO est vigilante sur ce dossier comme sur les dossiers de transport de marchandises par voies ferrées, vu l'accidentologie locale en la matière, il souhaite que la question de l'état des voies ferrées utilisées pour le transport de marchandises hors du domaine public de la SNCF soit abordée lors d'un prochain bureau.

b) Arkema Lacq - projet de modification d'approvisionnement en peroxyde d'azote (cf support présentation joint)

M. Lansou présente le projet de modification de la logistique d'approvisionnement en peroxyde d'azote d'Arkema à Lacq. L'approvisionnement de l'atelier de fabrication de DMSO en peroxyde d'azote était assuré uniquement par un site local de production, à savoir l'usine de Yara France à Pardies. La logistique en place implique le recours à des citernes mobiles dédiées de 2,8 tonnes faisant les navettes entre Lacq et Pardies. L'annonce par Yara de la fermeture de son site de Pardies en octobre 2018 implique d'identifier un autre fournisseur et de modifier la chaîne d'approvisionnement. Un nouveau fournisseur a été identifié en Allemagne impliquant de modifier la taille des citernes mobiles (conteneurs d'une tonne), de densifier les flux de transport pour tenir compte des aléas du fret et de modifier les installations d'Arkema à l'origine conçues pour des citernes de 2,8T spécifiques.

M. Bouttera interroge Arkema sur la nature des risques liés à la substance et souhaite savoir si les cuvettes de rétention évoquées dans le projet sont actuellement existantes.

M. Lansou précise que le peroxyde d'azote est un liquide volatil qui libère en s'évaporant des oxydes d'azote qui sont toxiques en cas d'inhalation. Pour ce qui concerne les cuvettes de rétention, elles existent déjà mais elles vont devoir être adaptées à la taille et au nombre des nouveaux conteneurs.

M. Mauboules souhaite savoir où sont orientés les extracteurs d'air. Ces extracteurs sont dirigés vers l'atmosphère extérieure.

M. Aït Ali précise que ce projet implique une augmentation de l'autorisation de stockage de peroxyde d'azote. La demande formulée par Arkema a été instruite par la DREAL qui proposera un arrêté préfectoral de prescription concernant ce projet qui sera examiné au CODERST d'avril 2018.

Mme Brouat souhaite savoir si au redémarrage de l'atelier d'Arkema actuellement à l'arrêt, les approvisionnements continueront à se faire depuis Yara Pardies. M. Lansou confirme que Yara continuera à approvisionner les ateliers d'Arkema mais que ces approvisionnements se feront avec des conteneurs d'une tonne.

M. Brouder précise qu'entre l'arrêt de 2018 et les deux projets qui ont été évoqués Arkema investit pour son établissement de Lacq / Mourenx de l'ordre de 25 M€

c) SOBEGI - projets de cogénération vapeur/électricité à Lacq (cf support présentation joint)

M. Teitgen présente le projet de SOBEGI de production d'énergie à partir de gaz excédentaire (projet Pegaze). Le gaz brut (mélange d'hydrogène sulfuré et de gaz naturel) est aujourd'hui séparé par SOBEGI pour les besoins d'Arkema et de Lubrizol en H2S et pour la production de vapeur par les chaudières au gaz naturel de SOBEGI. Afin d'éviter les situations de déséquilibre entre les besoins de vapeur et les besoins d'H2S des clients de SOBEGI, le projet PEGAZ permet de garantir une débouchée supplémentaire au gaz naturel pour produire de l'électricité en plus de l'énergie thermique, tel est le but de ces deux unités de cogénération distinctes. 5 moteurs à gaz permettront de produire 21 Mw, et grâce à l'amélioration du rendement énergétique le projet permet d'économiser 140 000 tonne par an de CO2.

M. Teitgen précise que pour SOBEGI ce projet s'inscrit dans une stratégie plus large de transition énergétique de la plate-forme avec un volet tout aussi important d'économie d'énergie et de réfection des réseaux de chaleur.

M. Bouttera souhaite savoir de quel type de promotion ce projet a pu bénéficier. M. Teitgen précise que ce projet ne répond pas à un appel d'offre national de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), mais qu'il bénéficie de Certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat (CODOA). Ce dispositif donne l'obligation d'achat par EDF de l'électricité produite par des technologies performantes telles que la cogénération, sur la base d'un tarif incitatif.

M. de GUILLEBON demande s'il est prévu une autoconsommation de l'énergie électrique produite. M. Teitgen rappelle le coût d'investissement de ce projet (21 M€) et précise que sa viabilité économique repose sur des contrats d'achat établis avec EDF sur le long terme

M. Mauboules veut savoir si ce projet consomme du gaz traité ou gaz commercial, et quels sont les scénarios d'accident en cas de déclenchement d'unité. M. Teitgen précise que le projet est prévu pour utiliser du gaz traité mais qu'il pourrait utiliser du gaz commercial, pour ce qui concerne les situations accidentelles, il indique que l'analyse des risques faite n'a pas conclu à la création de nouvelles zones de dangers sur la plate-forme, ni à identifier de nouveaux effets domino sur d'autres installations.

d) Arkema Mont - projet de dégoulotage de l'atelier de production d'Orgasol (cf support présentation joint)

MM. Tryoen et Lasseur présentent le projet « SONATE » de l'établissement Arkema à Mont. Le projet en question vise à augmenter la capacité de production de l'atelier ORGASOL. Les orgasols sont des polymères du lactame produits également sur le site de Mont, ils sont utilisés dans de nombreuses applications dont la cosmétique, le revêtement de surface ou les composites. Le projet consiste à installer une troisième ligne de production en complément des deux lignes existantes. Le calendrier de ce projet tient compte de l'arrêt réglementaire qui interviendra en avril 2019, le démarrage n'interviendra qu'à l'issue de cet arrêt. Le montant de l'investissement consacré est compris entre 15 à 20 M€, la nouvelle capacité de production devrait permettre de satisfaire les besoins commerciaux pour une durée de 7 à 8 ans et le projet nécessitera 7 embauches supplémentaires.

Le marché des orgasols n'est pas en France ni en Europe, mais l'usine de Mont est la seule unité de production d'Arkema sur ces produits à haute valeur ajoutée.

3- Point sur les études sanitaires en cours

Le point est fait par Thomas Marguerons sur l'état d'avancement des différentes études en cours.

a) L'analyse des attentes et du contexte local

Le protocole de l'étude a été présenté et discuté au bureau de la CSS le 14 déc. 2016. Le protocole final a ensuite été validé par le comité d'appui technique.

La phase terrain a été réalisée par l'Ifop au printemps 2017 et ses résultats ont été présentés en bureau de CSS le 28 nov. 2017.

Une note Santé publique France, intégrant les données issues de la phase terrain, leur mise en perspective et les enseignements retirés en terme de santé publique, est en cours de validation.

Les modalités de restitution (en plénière CSS, aux participants, à la population,...) restent à définir.

b) L'étude exploratoire de morbidité

Le protocole de l'étude a été présenté et discuté au bureau de la CSS le 14 mars 2017. Il a été validé par le comité d'appui technique.

Les indicateurs sanitaires d'intérêt ont été identifiés et priorisés à partir de 3 sources d'information :

- une revue de la littérature basée sur les articles mettant en évidence des associations significatives et concernant les sites industriels multisources, chimiques ou pétrochimiques

- une analyse des données toxicologiques (effets sanitaires aigus et chroniques) des substances d'intérêt identifiées dans l'évaluation des risques de zone de 2015
- l'enquête auprès de professionnels de santé locaux réalisée entre avril et juin 2017. Pour mémoire, 12 médecins avaient pu être interrogés dans le cadre d'entretiens semi-directifs (9 généralistes, 3 spécialistes et 1 scolaire). Les premiers résultats avaient été rapportés lors de la CSS de fin novembre 2017.

Une évaluation de ces indicateurs en termes de disponibilité, sources, type, caractéristiques spatio-temporelles et limites, est en cours. Cette évaluation s'appuie également sur l'analyse de recours aux soins sur la zone d'étude.

Les résultats de ces travaux, une fois finalisés, devront être soumis à la validation du comité d'appui technique.

Calendrier prévisionnel : présentation des résultats de l'étude exploratoire (de faisabilité) en bureau de CSS de juin 2018.

c) L'actualisation de l'étude géographique de mortalité menée par l'Isped

Le protocole, en cours de rédaction, prévoit deux scénarios d'étude :

- la mise à jour de l'étude de mortalité 2001, sur la période de 1968 à 2014, en reproduisant la même méthode que celle utilisée par l'Isped ;
- une étude sur la période 1999 - 2014, affinée sur les expositions des populations grâce aux données actualisées et avec des modèles statistiques qui prennent en compte davantage de paramètres (dont les indices de défavorisation sociale).

Le calendrier prévisionnel prévoit une finalisation du protocole pour la fin du 1er semestre 2018, et les résultats pour le deuxième semestre 2018.

M. Margueron interroge les membres du bureau sur la méthode de restitution souhaitée (en bureau comme en plénière pour la première étude de contexte local. M. Mauboules veut quant à lui avoir connaissance du protocole de l'étude de mortalité suffisamment tôt, pour en donner avis. M. Magueron rappelle que le protocole n'est pas encore arrêté, qu'il devrait chercher à permettre la mise à jour de l'étude IPSED mais aussi intégrer une méthodologie plus fine tenant compte du contexte social.

M. Mauboules pose la question de l'étude de santé perçue, SEPANSO participera en mai à un colloque organisé par SPF à Bordeaux, il propose que la CSS prenne l'initiative d'une réunion de promotion de l'étude de santé perçue à venir.

Le président Dubreuil dit que la CSS doit se tenir prête à accompagner toutes les opérations de promotion de la démarche mais qu'il appartient à SPF d'en assurer l'organisation.

4- Réhabilitation des sols et de la nappe sur le bassin de Lacq,

M. Aït ali présente les différents arrêtés municipaux de restriction d'usage de l'eau, qui ont été communiqués préalablement au bureau :

- 8 décembre 2008 arrêté municipale de Pardies,
- 23 décembre 2008 arrêté municipale d'Os-Marsilion
- 27 janvier 2009 arrêté municipale de Nogueres
- 3 février 2012 arrêté municipale de Mont
- 1 octobre 2012 arrêté municipale d'Os-Marsilion (remplaçant l'arrêté du 23 décembre 2008)
- 20 février 2017 arrêté municipale de Mont

M. Margueron veut savoir comment l'information de l'existence de ces différents arrêtés a été assurée, si toutes les voies de transfert ont bien été prises en compte dans les recommandations faites à la population.

M. AÏT ALI précise que tous ces arrêtés ont fait l'objet d'une présentation au CODERST parallèlement à la proposition qui a été faite aux communes concernées. En ce qui concerne les voies de transfert, les recommandations de ces arrêtés municipaux intègrent des voies directes (consommation humaine, eau de boisson de cuisson de préparation d'aliment, ou d'autres usages domestiques) mais aussi indirectes (baignade, remplissage des piscines, arrosage de potagers et cultures destinées à la consommation humaine).

Au niveau de l'information, M. Clave indique que pour la commune de Mont les résultats sont présentés annuellement au conseil municipal et que la population est invitée et régulièrement informée des résultats.

M. Mauboules souhaite savoir si là aussi les analyses sont faites par les industriels et comment en obtenir les résultats.

M. Aït Ali confirme que les analyses sont organisées par les industriels et invite la SEPANSO à s'orienter vers les industriels pour en obtenir les résultats. Il indique par ailleurs qu'un réseau public de surveillance de la qualité des eaux de surface comme des eaux souterraines existe. Les données qualitatives et quantitatives de ce réseau qui couvre le bassin de Lacq, sont disponibles sur le site internet du *système d'information sur l'eau du Bassin Adour Garonne*².

M. Tryoen rappelle que pour ce qui concerne Arkema Mont, aucune des analyses de surveillance de la qualité des eaux souterraines n'est faite en interne, elles sont confiées à des prestataires extérieurs.

L'ordre du jour étant clos M. Dubreuil donne la parole aux participants pour les questions diverses.

Mme Trouilhet intervient pour communiquer une nouvelle adresse mail pour contacter l'ARSIL (arsil.lacq@gmail.com). Elle précise également que pour ce qui concerne les ressentis et les nuisances autour de la plate-forme de Lacq ces dernières n'ont en rien diminué pendant la période d'arrêt des installations ; unité à l'arrêt ou unité en fonctionnement les nuisances demeurent.

Le mois dernier, une famille d'Argagon circulant en voiture devant la plate-forme, a fait un signalement démontrant que les effets sont ressentis même par des personnes hors de la zone. Ce signalement a été fait aux industriels, aux élus, à la DREAL et à l'ARS, Mme Trouilhet aimerait avoir un retour des investigations relatives à ce signalement.

M. Boulaigue indique que la DREAL a contacté la famille en question pour avoir plus de détails sur les faits ressentis, et que chaque industriel a été interrogé sur les conditions de fonctionnement des unités. M. Boulaigue laisse aux industriels le soin d'informer le bureau des investigations faites, ce signalement pourra être détaillé lors d'une conférence riveraine du 24 avril prochain en présence de tous les industriels.

Mme Trouilhet demande que le dossier des nuisances autour de la plate-forme de Lacq soit de nouveau à l'ordre du jour d'une prochaine plénière de la CSS.

Elle revient sur les résultats de la campagne ATMO NA qui ont été présentés en octobre 2017 afin de savoir si l'origine des « pic » H2S remarqués sur la commune de Maslacq a été identifiée.

M. Dubreuil constate que les questions précises de Mme Trouilhet étant hors de l'ordre du jour, l'ASL Induslacq qui coordonne les investigations n'a pas été invitée et aucun des membres du bureau n'est à même d'y apporter une réponse. Il invite Mme Trouillet à saisir la réunion de la

² <http://www.adour-garonne.eaufrance.fr>

conférence riveraine qui aura lieu dans une semaine pour reformuler ses demandes devant l'ensemble des industriels et l'ASL.

oooo_-----oooo